



# ARRÊTÉ

n°2346 du 09/11/2023

## Portant réglementation du démarchage et des quêtes sur la commune de Beyren-lès-Sierck

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités ;
- Vu** le code de la consommation, notamment ses articles L 121-1 et suivants ;
- Vu** la saisine des habitants concernant le démarchage ;
- Vu** la vulnérabilité de certains administrés ;
- Vu** les démarchages agressifs de société diverses ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour protéger les administrés ;

**Considérant** qu'en cas de troubles à la tranquillité ou à l'ordre public, cette activité économique peut être réglementée ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de préserver la tranquillité des habitants et maintenir l'ordre public, le démarchage est interdit sur le territoire de la commune de Beyren-lès-Sierck à compter de la publication de cet arrêté, sauf autorisation expresse de la commune.

**Article 2 :** Les habitants qui estimeraient être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la mairie.

**Article 3 :** Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la mairie et sauf pour la vente des calendriers des postiers, des pompiers, de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

**Article 4 :** La Gendarmerie d'Hettange-Grande est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 09/11/2023,  
Le Maire, Philippe GAILLOT

